Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 044-200067635-20261002-10_2026_03-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 2 octobre 2026

10.2026-03	**PATRIMOINE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Pompage complémentaire du bassin situé dans le parc d'activité Beausoleil à Vieillevigne »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la pollution détectée lors d'une prestation de curage le 28 septembre 2026 et la nécessité d'arrêter le pompage primaire en cours,

CONSIDERANT que la société VEOLIA, sise 140 rue Jacques Yves Cousteau - 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société VEOLIA, sise 140 rue Jacques Yves Cousteau - 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF, pour le pompage complémentaire à réaliser dans le bassin situé dans le parc d'activité Beausoleil à Vieillevigne, pour un montant de 12 273,00 € HT soit 14 727.60 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 06/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président